

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 03 décembre 2025  
Date d'affichage/publication : le 03 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de membres présents : 30  
Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Amaury METGY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



*Contributions budgétaires (7.6)*

**FIXATION DES TARIFS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A  
L'ETABLISSEMENT PRIVE SAINT-LUC  
Applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Lors de la séance du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention prévoyant la production et la livraison des repas destinés aux enfants scolarisés dans l'école privée Saint-Luc, dans le cadre d'un service rendu identique à celui proposé aux enfants fréquentant les écoles publiques de la commune et l'école Le Petit Prince.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'association liant l'école privée Saint-Luc à l'État,

Vu la convention pour la fourniture et la livraison de repas conclue entre la commune et l'école Saint-Luc,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la tarification applicable à la fourniture de ces repas, dans des conditions équitables et conformes aux règles en vigueur,

Après examen en commission « « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner les tarifs suivants :

Catégorie	Tarif unitaire par repas
Élève maternelle domicilié à Lys-lez-Lannoy	3,10 €
Élève maternelle extérieur	3,20 €
Élève élémentaire domicilié à Lys-lez-Lannoy	3,30 €
Élève élémentaire extérieur	3,50 €
Adulte	6,00 €

Les dépenses et recettes liées à la fourniture et à la livraison des repas à l'école Saint-Luc seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres correspondants.

Le Conseil,  
Ouï cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 059-215903675-20251210-D2025\_85-DE



Le secrétaire de séance  
Amaury METGY

